

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; EL YASSA Myriam suppléante de ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : EDME Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette

C.C.V.M : MORALES Roland

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa

Mandataires : DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut

Objet : Evolution réglementaire liée aux ICPE

EVOLUTION REGLEMENTAIRE LIEE AUX ICPE

Rapporteur : Monsieur Yannick POUJET, Conseiller Délégué du SYBERT.

Les déchetteries sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) classées sous les rubriques 2710-1 (déchets dangereux), 2710-2 (déchets non-dangereux) et 2791 (Installation de broyage de déchets végétaux).

Pour chaque rubrique, le classement de la déchetterie (Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation) dépend de seuils.

A ce jour, les seuils sont les suivants :

- Pour la Rubrique 2710-1 :
 - o > 7 tonnes : Autorisation ;
 - o De 1 à 7 tonnes : Déclaration Contrôlée.
- Rubrique 2710-2 :
 - o > 600 m3 : Autorisation ;
 - o De 300 à 600 m3 : Enregistrement ;
 - o < 300 m3 : Déclaration Contrôlée.
- Rubrique 2791 :
 - o > 10 t/j : Autorisation ;
 - o < 10 t/j : Déclaration Contrôlée.

Ces tonnages et ces volumes s'entendent comme des tonnages ou des volumes maximum potentiellement stockables à un instant « t ».

Quand une déchetterie cumule plusieurs classements, on prend, au final, le plus important (Autorisation / Enregistrement / Déclaration Contrôlée).

Il existe des arrêtés types pour les rubriques Enregistrement et Déclaration Contrôlée auxquels on ne peut pas déroger ; pour les sites en Autorisation, c'est l'arrêté type (Enregistrement ou Déclaration Contrôlée selon la rubrique) qui sert de base à la rédaction, par la DREAL, de l'arrêté propre à chaque site avec possibilité de négociation et/ou de dérogation.

Actuellement, pour le réseau SYBERT : 13 sites sont en Autorisation et 3 sites sont en Déclaration Contrôlée (Myon, Byans/Doubs et Marchaux).

Evolution de la situation : parution de nouveaux décrets en juillet 2018

Les nouveaux seuils sont les suivants :

- Rubrique 2710-1 :
 - o > 7 tonnes : Autorisation ;
 - o De 1 à 7 tonnes : Déclaration Contrôlée
- Rubrique 2710-2 :
 - o > 300 m3 : Enregistrement
 - o De 100 à 300 m3 : Déclaration Contrôlée

- Rubrique 2794 (remplace la 2791) :
 - o > 30 t/j : Enregistrement ;
 - o De 5 à 30 t/j : Déclaration Contrôlée.

Les principales conséquences pour le réseau SYBERT

Pour la rubrique 2710-1 : pas de changement.

Pour la rubrique 2710-2 : suppression de la rubrique Autorisation ;

Pour la rubrique 2794 : hausse des seuils.

En cours

Les services procèdent actuellement au calcul, par sites, des tonnages/volumes maximum potentiellement stockables à un instant « t » de déchets dangereux et non-dangereux. Ces chiffres détermineront les éventuelles évolutions de classement de l'ensemble des déchetteries.

Une rencontre sera également organisée prochainement avec les services de la DREAL pour évoquer les éventuels changements et les conséquences sur nos installations (besoins en travaux, en contrôles règlementaires, en aménagements divers, ...).

Le Comité Syndical prend connaissance de l'évolution de la réglementation et, à l'unanimité, valide la démarche d'actualisation du classement de l'ensemble des déchetteries du SYBERT.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018

Contrôle de légalité

